



**Stratégie
Régionale de la
Mobilité des
Marchandises**

REGLEMENT

APPEL A PROJETS 2023

GROUPE DE TRAVAIL « PREPARER LE FUTUR »



**Wallonie
Relance**



WALLONIA
connectmoveshare

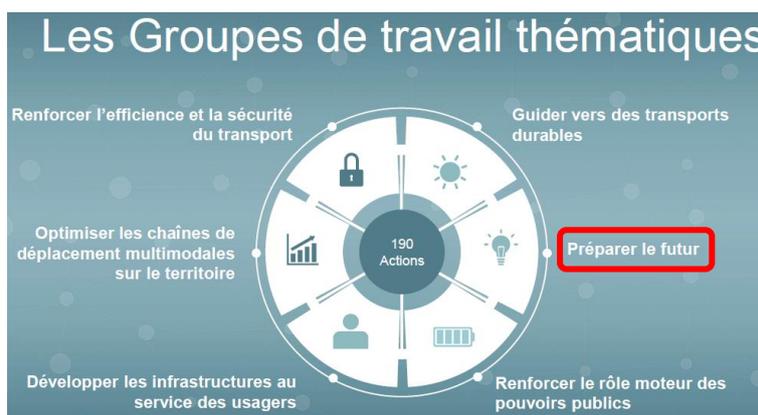
Table des matières

1. Contexte.....	2
2. Objectif	2
3. Thématiques de l'appel à projets	3
4. Critères d'éligibilité	3
4.1 Qui peut présenter un projet ?	3
4.2 Conditions générales.....	3
5. Coûts éligibles	4
6. Montants des subsides.....	5
7. Procédure de soumission	6
8. Critères de sélection.....	7
9. Comité de Gouvernance.....	7
10. Liquidation de la subvention	8
11. Contact.....	9

1. Contexte

La Stratégie Régionale de Mobilité des Marchandises (SRM/M) définit les orientations stratégiques wallonnes à l'horizon 2030. Elle s'impose comme document de référence pour l'élaboration de toute politique publique dans le cadre de la vision FAST (Fluidité, Accessibilité, Santé / Sécurité, Transfert modal). Ainsi, sont fixés les objectifs suivants : contribuer aux objectifs climatiques définis dans le Plan Air Climat Energie (PACE), transférer 7% du trafic routier au profit du fluvial et du ferroviaire, améliorer l'efficacité du transport et travailler sur la localisation des activités économiques.

En vue de son opérationnalisation, la SRM/M se décline en six groupes de travail (GT) thématiques présentés ci-dessous :



Dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, des moyens ont été dégagés spécifiquement pour le GT « Préparer le futur » dont le pilotage revient au pôle de compétitivité Logistics in Wallonia. Ces moyens permettent de lancer l'appel à projets « SRM/M - Préparer le futur » dont question dans le présent document.

2. Objectif

L'objectif du présent appel est de soutenir et financer des projets visant à contribuer aux ambitions de la SRM.

L'appel à projets vise la mise en place de projets collaboratifs qui testent les conditions de réussite requises pour implémenter des solutions permettant d'atteindre les objectifs de la SRM/M.

L'ambition de cet appel est de favoriser la réalisation :

- D'études de faisabilité technique, réglementaire ou d'opérationnalisation de nouveaux concepts.
- De tests opérationnels d'un prototype ou d'une solution originale.
- D'initiatives permettant le déploiement de nouvelles aptitudes.
- De concepts originaux pour valoriser l'image du domaine de la mobilité des marchandises.

3. Thématiques de l'appel à projets

Les projets soutenus financièrement dans le cadre du présent appel à projets s'inscriront dans une ou plusieurs des thématiques suivantes en adéquation avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) de la Wallonie et des Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) y associés :

- Logistique circulaire.
- Interopérabilité et sécurité des systèmes ;
- Analyse et intelligence des données ;
- Logistique et transport durables ;
- Logistique urbaine ;
- Efficacité et sécurité du transport ;
- Chaines de déplacement multimodales ;
- Disponibilité des infrastructures au service des usagers.

4. Critères d'éligibilité

4.1 Qui peut présenter un projet ?

Toute entité établie en Wallonie, comprenant notamment :

- Les entreprises établies sous forme de société commerciale (SA, SRL, SC...);
- Les associations sans but lucratif (ASBL)
- Les universités, hautes écoles et centres de recherche agréés
- Les organismes de formation

4.2 Conditions générales

Adéquation du projet

Le projet soumis s'inscrit dans minimum une des huit thématiques de l'appel à projet visées au point 3.

Partenariat

Le projet réunit au minimum 2 partenaires au sein d'un consortium.

Ce partenariat est formalisé par une convention ou tout acte juridique écrit similaire. Il devra, à tout le moins, préciser la nature du partenariat et les obligations de chaque partenaire. Sa durée doit porter sur l'ensemble du projet. Le consortium désignera le partenaire qui sera le point de contact pour le projet vis-à-vis de l'administration et des autres acteurs du dispositif d'appel à projet.

Toute modification du partenariat ou tout changement de partenaire en cours de projet doit faire l'objet d'un accord préalable du Ministre. La demande est adressée à l'adresse suivante : preparerlefutur-srm@logisticsinwallonia.be

Dans le cas des études de faisabilité ou de test opérationnel d'une solution originale, au moins une PME ¹wallonne fera partie du partenariat.

Localisation

Seuls les partenaires du projet établis et actifs en Wallonie au travers de leur siège social ou d'un siège d'exploitation peuvent être financés dans le cadre du présent appel à projets.

Durée du projet

	Etude de faisabilité	Test pilote d'une formation	Concept original pour l'image du domaine	Test opérationnel d'une solution originale
Durée max du projet	12 mois	12 mois	6 mois	12 mois

Tous les projets seront clôturés pour le 31/12/2025 au plus tard, selon la date fixée dans l'arrêté de subvention de chaque bénéficiaire.

Situation financière

Les entités qui remettent leur candidature démontrent, par tout document ou élément probant, avoir la capacité de financer le budget du projet non subsidié.

5. Coûts éligibles

Seuls les coûts décrits ci-dessous, dûment justifiés et découlant du projet, sont éligibles :

- Les frais de personnel directement liés aux actions éligibles sur base de la fiche de paie, de la définition précise des activités réalisées et du temps consacré au projet (time sheets ou autres documents probants)
- Des prestations peuvent être réalisées par du personnel externe. Les frais de consultance sont limités à maximum 30% du montant du subside par bénéficiaire établi sur base des dépenses éligibles. Un descriptif détaillé des tâches effectuées par le prestataire doit être joint à la facture.
- Les frais de sous-traitance directement liés aux actions éligibles et respectant les exigences du présent règlement. La facture de sous-traitance doit être accompagnée d'une description des tâches réalisées.
- Les frais de déplacement :
 - Les frais de déplacement sont les frais encourus pour se rendre sur le lieu d'un événement lié au projet (réunion, séminaire, évènement, ...), en ce compris les éventuels frais d'inscription. Ils sont justifiés sur base des frais réels ; il convient donc de conserver les tickets de transport et d'établir des demandes de remboursement des frais kilométriques.
 - Pour les déplacements en **voiture**, les dépenses éligibles comprennent une indemnité kilométrique, calculée sur base du nombre de kilomètres parcourus multipliés par le barème en vigueur au SPW, augmentée des frais des péages et parkings éventuels. Dans ce cadre, c'est la distance depuis le point de

¹ Définition de PME : Voir annexe Recommandation de la commission concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.

départ de la personne (domicile, lieu de travail ou lieu de la mission précédente) et le lieu de mission qui est prise en compte. Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas éligibles

- Pour les déplacements en **train**, en Belgique, les dépenses sont éligibles sur base du prix d'un billet en 2e classe.
- Les frais de déplacement doivent être justifiés par les pièces suivantes :
 - type de réunion ou programme de l'événement ;
 - tickets de transport ;
 - factures payées ;
 - note de frais détaillant les trajets parcourus ;
 - preuves du paiement.
- Les frais d'achat/de location/de production de matériel nécessaires pour mener les actions prévues dans le projet ;
- Les frais de communication **UNIQUEMENT** pour l'implémentation de concepts originaux pour l'image du domaine.

6. Montants des subsides

Dans le cadre de cet appel à projets, le SPW MI pourra octroyer un subside d'un montant maximum variant de 7.500€ à 30.000€ à chaque entité participante en tant que partenaire au consortium d'un projet sélectionné. Le taux de financement maximum de chaque entité bénéficiaire sera de :

- 40 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises ;
- 65 % des dépenses éligibles pour les PME ;
- 85 % des dépenses éligibles pour les autres entités.

Le montant maximum par projet variera entre 22.500€ et 90.000€ et constituera donc un plafond à ne pas dépasser quelle que soit la composition du consortium.

	Etude de faisabilité	de Test pilote d'une formation	Concept original pour l'image du domaine	Test opérationnel d'une solution originale
Subside maximum par bénéficiaire	20.000€	10.000€	7.500€	30.000€
Subside maximum par projet	40.000€	30.000€	22.500€	90.000€

Règlement de minimis relatif aux aides d'Etat aux entreprises

Les projets qui font l'objet de demande de subvention devront respecter la législation relative aux aides d'Etat. Ces dernières sont entendues comme étant toute aide accordée par un État membre ou au moyen de ressources d'État, sous quelque forme que ce soit, qui fausse ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions », et dans la mesure où elle affecte les échanges entre États membres.

A ce titre, l'Administration veillera au respect de ces législations, et notamment le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Une déclaration sur l'honneur devra obligatoirement être rendue à cette fin lors de la soumission des candidatures. Cette déclaration est présente en annexe de ce règlement.

7. Procédure de soumission

Les porteurs de projet intéressés par le présent appel sont invités à adresser leur candidature sur base des informations accessibles dès à présent **via le formulaire disponible à l'adresse url suivante** : [SRM/M – Préparer le futur_ET](#) à envoyer un dossier plus détaillé en format PDF de minimum 5 pages à l'adresse suivante : preparerlefutur-sm@logisticsinwallonia.be.

Les sections reprises dans le formulaire sont :

- Informations sur l'entreprise coordinatrice
- Informations sur les entreprises partenaires
- Description courte non confidentielle du projet destiné à être diffusée dans un communiqué de presse

Les informations minimales devant figurer obligatoirement dans le dossier plus détaillé sont :

- Description longue du projet, devant comporter :
 - o Contexte et problématique
 - o Un plan d'action
 - o Impact recherché et résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs);
 - o Budget prévisionnel (montant total du projet HTVA et coûts détaillés par tâche);
- Tout élément probant démontrant que le demandeur est en capacité de financer la partie du projet non-subsidiée par la Région ;
- Accord préalable par rapport à la propriété intellectuelle (à qui appartient le résultat final) ;
- Si possible, des photos qui illustrent votre projet ;
- Toutes les informations en lien avec les critères de sélection ;
- L'accord de consortium signé entre les différents partenaires ;
- Le cas échéant, la déclaration sur l'honneur relative aux conflits d'intérêts, en annexe de ce règlement ;
- La déclaration sur l'honneur relatives aux aides d'Etat et aides de minimis, en annexe de ce règlement ;

Les candidatures (formulaire et dossier) doivent être envoyées avant le 15/12/2023 à minuit. Toute candidature qui sera déposée en retard ou par un autre moyen que celui décrit dans ce règlement ne sera pas prise en considération.

8. Critères de sélection

Chaque projet répondant aux critères d'éligibilité recevra une note sur 100 points à partir de l'évaluation des critères de sélection suivants, selon la pondération proposée, et sera ensuite classé en fonction de sa note, à partir de la note la plus élevée.

1. Pertinence du projet (pondération : 40%)
 - a. Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projet
 - b. Caractère innovant du projet
 - c. Contribution aux objectifs environnementaux de la SRM/M
 - d. Adéquation du partenariat proposé
2. Faisabilité technique (pondération : 30%)
 - a. Adéquation des ressources mobilisées par rapport aux objectifs
 - b. Adéquation du budget de mise en œuvre
 - c. Adéquation du planning de mise en œuvre
 - d. Identification des risques durant la mise en œuvre et proposition de solutions
3. Viabilité économique (pondération : 30%)
 - a. Pérennisation du projet après l'appel à projet
 - b. Réplicabilité du projet
 - c. Création de valeur économique, d'emploi et impact environnemental à long terme

Les projets ne recueillant pas une note d'au moins 60/100 seront rejetés.

Les projets seront sélectionnés dans l'ordre de leur classement par rapport à leur note sur 100 points, jusqu'à la limite du budget disponible.

9. Comité de Gouvernance

Les dossiers de candidature seront analysés par le Comité de Gouvernance du GT « Préparer le futur » qui proposera cette décision de sélection au Ministre qui statuera sur celle-ci. Ce comité de gouvernance sera constitué de représentants des catégories suivantes, pour un total de 12 personnes :

- 1) SPW Mobilité Infrastructure (1 personne)
- 2) SPW Economie Emploi Recherche (1 personne)
- 3) Logistics in Wallonia (1 personne)
- 4) Universités wallonnes (2 personnes)
- 5) Forem (1 personne)
- 6) Agence du Numérique (ADN) (1 personne)
- 7) ABCAL (Association Belge des Cadres d'Achat et de Logistique) (1 personne)
- 8) Représentants d'entreprises (4 personnes)

Il sera tenu compte de la dimension genrée dans la composition du Comité.

En cas de conflit d'intérêt, la déclaration sur l'honneur y relative et annexée à ce règlement est à remplir et à soumettre lors du dépôt de la candidature.

Pour connaître les membres du Comité de Gouvernance du GT « Préparer le futur » de la SRM/M, veuillez visiter la page suivante : [Stratégie régionale de mobilité volet marchandises | Logistics in Wallonia](#)

Dès notification de la décision ministérielle, l'administration informe, par e-mail, les candidats de leur sélection ou de leur non-sélection, ainsi que des motivations ayant guidé la décision pour chaque porteur de projet. Ce courrier comportera également les voies de recours possibles.

10. Liquidation de la subvention

La subvention est liquidée au porteur de projet de la manière suivante :

- 50 % sont libérés au début du projet ;
- Après 6 mois, le porteur de projet introduit un dossier de demande de libération de 25% de la subvention, sauf concernant les projets « Concept original pour l'image du domaine » ;
- Le solde restant est liquidé à la fin du projet.

	Faisabilité	Formation	Image	Test opérationnel
Avance	50%	50%	50%	50%
Après 6 mois	25%	25%	Solde	25%
Solde (fin du projet)	Solde	Solde		Solde

Le dossier de demande de libération est à envoyer à l'adresse **e-mail** : preparerlefutur-srm@logisticsinwallonia.be

Chaque demande de liquidation du soutien financier comporte au minimum :

- Un rapport d'avancement ou de clôture du projet.
- Un état récapitulatif des dépenses.
- La déclaration de créance originale complétée et signée ;
- Les documents justificatifs (fiches de paie, factures et preuves de paiement, tickets de caisse, ainsi que tout élément relatif aux dépenses admissibles) ;

Les dépenses devront être effectuées entre la date de notification de sélection et au plus tard le 31/12/2025.

11. Contact

En cas de questions veuillez contacter :

preparerlefutur-srm@logisticsinwallonia.be